

Convention Inter-Établissements – Grappe OCCITANIE Programme ESMS numérique

Vu :

- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé- ;
- L'appel à projet ESMS numérique 2024– phase de généralisation de la région Occitanie.

Entre :

Entre les ESMS de la grappe ayant formalisé par écrit leur engagement dans ce projet, désignés comme « Signataires » et dont la liste définitive sera annexée à la présente Convention.

Et

ACOPE SERVICES A DOMICILE - FINESS 310028568, représenté par Madame Céline BON en qualité de Directrice Générale, porteur et coordinateur du projet ESMS Numérique objet de la présente Convention, et désigné ci-après le porteur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Les parties ont décidé de déposer un projet dans le cadre du programme « ESMS Numérique ».

Ce programme représente une opportunité d'améliorer leur performance et de les inscrire dans une stratégie de numérisation de leur système d'information et permettra :

- l'acquisition ou la mise en conformité la solution DUI,
- la mutualisation des ressources, des moyens, des expériences et des compétences dans un but d'optimisation des usages du DUI.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, ainsi que les actions communes portées dans le cadre du programme ESMS numérique.

Article 2 : Engagements

Les signataires à la présente convention s'engagent à « informatiser le dossier usager et garantir la mise en conformité au cadre technique du virage du numérique en santé (intégration des référentiels et services socles) d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI) ».

Dans ce cadre, les DUI des signataires auront à respecter les objectifs suivants :

- créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un espace numérique sécurisé (objectifs nationaux du volet numérique de la loi « Ma Santé 2022 »),
- mettre la personne accompagnée au cœur des échanges,
- moderniser le travail des professionnels accompagnants,
- améliorer l'efficience et valoriser sa structure.

Chaque signataire s'engage à décliner auprès de chaque ESMS relevant de ses compétences toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Chaque signataire est responsable du calendrier de déploiement et des moyens alloués pour son/ses établissements et/ou services.

Article 3 : Le porteur du projet

Les signataires désignent ACOPE SERVICES A DOMICILE - FINESS 310028568 établissement porteur et coordinateur du projet.

En tant que porteur du projet, ACOPE SERVICES A DOMICILE :

- signe la Convention avec l'ARS pour le projet ESMS Numérique,
- est destinataires des fonds publics versés par la Caisse des Dépôts dans le cadre du projet ESMS Numérique,
- procède au règlement des factures correspondant aux charges engagées dans le cadre de ce projet, sur présentation de factures éligibles et dûment acquittées,
- supervise l'ensemble du projet en lien avec une AMOA.

Le porteur du projet ne pourra être tenu pour responsable si l'ARS décide de ne pas verser une partie des crédits alloués quelle qu'en soit la raison, comme, par exemple, l'atteinte partielle des indicateurs d'usage ou l'absence de justificatif de dépenses. Les crédits retenus par l'ARS Occitanie seront imputés sur l'enveloppe financière de la structure responsable du défaut constaté.

Article 5 : Gouvernance

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est chargé de superviser les modalités de coopération des différents partenaires signataires de la convention et des modalités de suivi et d'évaluation du projet. Il est composé de représentants des Conseils d'administration, Directions des différentes associations/structures partenaires ou du DSI mutualisé.

Comité du suivi

Des points de suivi sont régulièrement organisés avec l'ARS ou de Grades de la région Occitanie.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente Convention, est établie pour toute la durée de l'appel à projet ESMS Numérique visé aux présentes et, en tout état de cause, jusqu'à mise en place du Dossier Usager Informatisé et réversion aux ESMS parties des financements afférents.

Article 7 : Désistement d'un membre – sortie de la Convention

L'un des membres peut quitter la convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au porteur dans les règles suivantes :

- le membre s'engage à respecter une démarche de conciliation préalable avec le porteur et l'ARS Occitanie avant sa sortie,
- le membre s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues au titre du projet ESMS Numérique à l'ARS Occitanie.

Article 8 : Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de 3 mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant l'ARS Occitanie qui sera médiateur en premier et dernier recours.

ANNEXE 1

Liste des ESMS de la grappe et ayant signé la présente Convention Inter-Établissements.

Le 10 juillet 2024

Le porteur du projet, **Madame Céline BON** en qualité de Directrice Générale de ACOPE SERVICES A DOMICILE - FINESS 310028568

Signature et cachet de la structure :

*Par délégation,
le Vice-Président du Cias*

Daniel ZANIN



**Convention Inter-Établissements
Grappe Occitanie portée par ACOPÉ SERVICES A
DOMICILE
Programme ESMS numérique**

Je déclare :

- avoir pris connaissance de l'appel à projets du programme ESMS numérique « temps de généralisation »,
- donner mon accord pour que la **RESIDENCE BALIVERNES – FINESS 820005338** participe au projet ESMS Numérique et s'engage dans la Grappe Occitanie selon les modalités prévues par la Convention Inter-Etablissement.

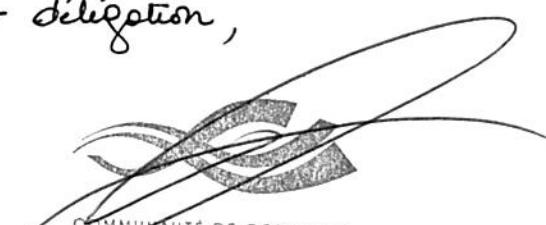
Fait à VALENCE D'AGEN le 28/10/24

Pour la **RESIDENCE BALIVERNES – FINESS 820005338**

- représenté par : M. ZANIN Daniel
- en qualité de :Vice président du CIAS

Signature et cachet de la structure :

Par délégation,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale